

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENAC**

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUANOLOU, Maire.

Étaient présents : Philippe JOUANOLOU, Michèle DUFFOUR, Martine CHARRON, Jean-Louis PLANTE, Pierre DARESSY, Christophe TOURNEFIER, Sébastien ABADIE, Viviane LIE, David EMBERT, Audrey GONZALVO, Cyril BIBES, Nathalie THOMAS, Véronique MARTINEZ, Alexandra DENARD, Thierry LANNES.

Était excusé :

Date de convocation : 18 mars 2021.

Date d'affichage : 31 mars 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Martine CHARRON

## **1 – CREATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS POUR ENFANTS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du projet de Centre de Loisirs. Martine Charron et lui-même ont rencontré à plusieurs reprises la Fédération Léo Lagrange 65, qui sera le gestionnaire de ce Centre de Loisirs. Le site de l'école de Bénac apparaît comme idéal pour accueillir ce centre.

Vincent Cassagnet, de Léo Lagrange a proposé à la commune plusieurs simulations budgétaires, en fonction du nombre d'enfants inscrits. Y figure la participation communale de Bénac, à laquelle il faudra ajouter la mise à disposition de personnel communal pour servir les repas et faire le ménage chaque soir. Il conviendra également de trouver un chauffeur pour le mini-bus, afin d'emmener certains jours, les enfants à des activités extérieures.

Une enquête de besoins a été envoyée à tous les parents du Regroupement Pédagogique par l'intermédiaire de l'association « Les enfants d'abord ». 47 foyers ont ainsi déclaré leur intérêt, dont la moitié de Bénac. Dans le cas où il reste de la place, il pourra être envisagé d'ouvrir les inscriptions au haut-marquisat.

Une rencontre est prévue le 14 avril avec la CAF et le service départemental à la jeunesse et aux sports, afin de vérifier la conformité des locaux et de donner leur avis sur l'ouverture de ce centre.

Des conventions devront être signées avec :

- Le SIVOM pour la mise à disposition du mini-bus
- La commune de Juillan pour la livraison de repas chauds
- Les autres communes du RPI afin d'accueillir leurs enfants dans les mêmes conditions que ceux de Bénac.

Le prix pour les familles sera établi en fonction du quotient familial, mais n'est pas encore fixé.

Le centre serait ouvert pour 35 enfants du 12 juillet au 6 août.

## **2 – CREATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHE DE PLEIN VENT**

Le Conseil Municipal souhaiterait que l'ouverture du marché coïncide avec celle de la Pastourelle, ce qui ne pourrait certainement pas être avant le 1<sup>er</sup> juin. Monsieur le Maire propose d'établir le périmètre du marché sur une partie de la place du Mailho, pour l'instant, en prévoyant des animations en liaison avec la Pastourelle.

Il aurait lieu les vendredis soirs, de 18 heures à 22 heures.

Une réflexion est menée afin de rédiger le règlement du marché, qui sera envoyé ensuite à tous les conseillers, pour avis.

## **3 – APPROBATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'AFFOUAGE - Délibérations n° 2021-02-01 et n° 2021-02-02**

### **ADOPTION DU REGLEMENT D' AFFOUAGE - Délibération n° 2021-02-01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement d'affouage tel qu'il est présenté ci-dessous :

#### **Conditions générales**

Le Conseil Municipal vote la délivrance de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier. La coupe affouagère est partagée par feu. Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle d'affouage (liste annuelle des affouagistes). L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des trois bénéficiaires solvables désignés par la commune. Pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage auprès de la Mairie. La Commune ou les bénéficiaires solvables fourniront à l'affouagiste un certificat de paiement et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'exploitation.

#### **Conditions d'exploitation de l'affouage communal**

Dans le cadre de l'exploitation de bois en forêt, il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer des règles de sécurité qui s'imposent aux professionnels.

##### **Responsabilité**

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

## Sanctions

En cas de dommages, le Conseil Municipal décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations et des modalités de leur règlement.

Le non-respect des règles de protection des cours d'eau est passible de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L 216-6 du Code de l'Environnement). Le tribunal peut également imposer au contrevenant de procéder à la restauration du milieu aquatique.

## Règles

- 1) Les lignes de coupe ainsi que les chemins et sentiers doivent rester libres en permanence.
- 2) Reporter de façon lisible le numéro du lot sur chaque tas de bois
- 3) Pas d'incinération : les rémanents seront démembrés et rabattus à terre.
- 4) La vidange des bois doit s'effectuer sur un sol porteur (interdit sur sol détrempe).
- 5) Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau.
- 6) Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents.
- 7) Les affouagistes inscrits peuvent procéder eux-mêmes au bûcheronnage de leur lot. S'ils envisagent de le faire exploiter par un tiers, ils doivent passer un contrat de prestation de services avec un entrepreneur de travaux forestiers, soit un contrat de travail temporaire avec un salarié.
- 8) L'affouagiste qui voudra demander des faveurs ou des doléances pourra le faire uniquement à la Commission Forêt.
- 9) La loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dans son article 93 a modifié l'article L 145-1 du Code Forestier quant à l'affectation de l'affouage : il est clairement précisé que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs besoins propres.
- 10) Article L 145-1 alinéa 7 du Code Forestier : faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent.
- 11) L'affouagiste est tenu d'abattre les tiges, et brins désignés.
- 12) Les bouteilles, bidons et autres déchets, seront évacués quotidiennement.
- 13) Les tiges doivent être coupées aussi près de terre que possible. Si les tiges restent encrouées, l'affouagiste doit les enlever au plus vite.
- 14) L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage.

## **EXPLOITATION FORESTIERE COMMUNALE – AFFOUAGE 2021 - Délibération**

### **n° 2021-02-02**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1, 2 de la forêt communale à l'affouage 2021
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 6€/m<sup>3</sup>
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

➔ Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2021

Du taillis, des arbres de moins de 40 cm de diamètre,

De la totalité de la coupe

➔ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme bénéficiaires solvables :

M. Jean-Louis PLANTE

M. Christophe TOURNEFIER

M. Pierre DARESSY

➔ L'exploitation est interdite du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre, période de la chasse à la palombe.

→ Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 15 avril 2022.

## **4 – REFLEXION SUR L'INVESTISSEMENT A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Martine Charron distribue à chaque conseiller un tableau présentant les opérations d'investissement à prévoir pour 2021. Après avoir donné des précisions sur certains programmes, elle précise que ce n'est qu'un projet qui ne pourra être définitif qu'après avoir reçu des informations concernant les dotations de l'Etat.

## **5 – PRISE D'UNE NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Délibération n° 2021-02-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28 janvier 2021 relative à l'ajout d'une compétence facultative « participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 » aux statuts de la CATLP.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération d'un projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP et les Communes de Juillan, Louey et Odos.

Considérant que cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur, il vous est proposé de participer au co-financement de cette bretelle.

Néanmoins afin de pouvoir signer cette convention, il est nécessaire que la CATLP procède à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer cette convention en prenant de façon exceptionnelle une compétence facultative : « participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 ».

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la prise de compétence « participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 ».

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

### **6 - 1 : Installation de stockage de déchets inertes Les Sablas**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention de reprise d'exploitation a été signée avec la SOGEP. A cette fin, la SOGEP a financé une étude environnementale sur le site. Celle-ci est en cours.

### **6 - 2 : Entreprise Louit**

Monsieur le Maire explique qu'une visite d'inspection de la DREAL a eu lieu dans l'établissement Louit à Layrisse, suite à un appel de la gendarmerie de Tarbes. Une incinération de déchets non déclarée a été relevée et un projet d'arrêté de mise en demeure a été adressé à l'entreprise.

### **6 - 3 : Projet de bergerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un permis de construire pour une bergerie avait été déposé pour un terrain situé sur une zone souvent inondée, entre l'Echez et le canal de dérivation. Un arrêté de retrait de ce permis est parvenu à la mairie. Michèle Duffour et lui-même ont reçu le demandeur pour parler des risques occasionnés par ce projet et pour proposer d'autres solutions.

### **6 - 4 : PLUI**

La Commission Urbanisme se réunira mardi 30 mars, à 17h30 car la Communauté d'Agglomération demande aux communes concernées de remplir un questionnaire concernant le projet de PLUI avant le 1<sup>er</sup> avril. L'enquête publique se déroulera le 26 avril dans 4 communes du canton d'Ossun. Le PLUI pourrait être acté en septembre 2021.

### **6 - 5 : Cabanes en bois**

Les cabanes ont fait l'objet d'une instruction pour un permis d'aménager. Michèle Duffour et Philippe Jouanolou ont reçu les porteurs de ce projet. Tout en soulignant l'intérêt de cette réalisation, Monsieur le Maire rappelle que ces constructions ne sont pas conformes à la législation et aux normes de sécurité.

## **6 - 6 : Circulation motorisée sur les chemins ruraux**

Monsieur le Maire énumère les chemins sur lesquels la circulation motorisée sera interdite (sauf pour les ayants-droits) : la boucle de Layrisse, le chemin de Castaings et les chemins se situant après la rue du bois. Des panneaux y seront bientôt installés.

## **6 - 7 : Sécurité devant l'école**

Après avoir demandé l'avis de plusieurs personnes, il s'avère que la plateforme installée devant l'école est très appréciée et efficace.

Il conviendra donc de réfléchir à la mise en place de plateformes similaires aux entrées du village.

## **6 - 8 : L'étrier de Bigorre**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré les propriétaires de l'Etrier de Bigorre ainsi que des représentants de la Fédération Française d'Equitation. L'Etrier de Bigorre obtiendra le label de la FFE à condition que la commune sécurise la traversée de la rue de la Bigorre jusqu'au manège.

## **6 - 9 : Employés communaux**

Un des employés communaux part à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre.

Un autre employé s'est inscrit pour suivre une formation de chauffeur de transports en commun. Si sa demande est acceptée, la formation devrait durer 3 mois, du 17 mai au 12 août et sera financée par la Région.

Il serait utile de recruter une personne qui assurera le remplacement de l'agent pendant sa formation et ensuite de celui qui prendra sa retraite. Ce recrutement se fera sous la forme d'un contrat aidé de 20 heures par semaine.

## **6 - 10 : Bénaquès**

Monsieur le Maire demande à Pierre DARESSY et Cyril BIBES de faire part au Conseil des décisions prises lors de la dernière réunion du Bénaquès.

La séance est levée à 22 heures.

Philippe JOUANOLOU

Michèle DUFFOUR

Martine CHARRON

Jean-Louis PLANTÉ

Pierre DARESSY

Christophe TOURNEFIER

Sébastien ABADIE

Viviane LIE

David EMBERT

Audrey GONZALVO

Cyril BIBES

Nathalie THOMAS

Véronique MARTINEZ

Alexandra DENARD

Thierry LANNES

DÉLIBÉRATIONS

<b>NUMERO</b>	<b>SUJET</b>	<b>PAGE</b>
2021-02-01	Adoption du règlement d'affouage	
2021-02-02	Exploitation forestière communale – Affouage 2021	
2021-02-03	Compétence facultative de la CATLP : Participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21	